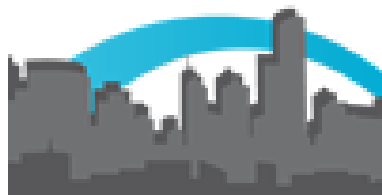


<https://www.zurbains.com/societe/argent/taux-d-interet-legal-au-1er-janvier-2020.html>

Zurbains

Ma tribu
éco-citoyenne



Taux d'intérêt légal au 1er janvier 2020

- Société - Argent -

TAUX INTÉRÊT LÉGAL

À partir du 1er Janvier 2020

Particuliers : 3.15%

Autres : 0.87%

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Date de mise en ligne : vendredi 10 janvier 2020

Copyright © Zurbains - Tous droits réservés

Taux de l'intérêt légal pour le premier semestre 2020

Pour le premier semestre 2020, le taux de l'intérêt légal est fixé :

- Pour les créances des personnes physiques n'agissant pas pour des besoins professionnels à **3.15%** ;
- Pour tous les autres cas à **0.87%**.

Arrêté du 23 décembre 2019 relatif à la fixation du taux de l'intérêt légal

L'arrêté fixe les taux de l'intérêt légal applicables au cours du premier semestre 2020 pour les créances des personnes physiques n'agissant pas pour des besoins professionnels, d'une part, et pour tous les autres cas, d'autre part.

(Source : [JORF n°0299 du 26 décembre 2019](#)
[texte n° 32](#))

Entrée en vigueur : l'arrêté entre en vigueur le 1er janvier 2020

Historique du taux d'intérêt légal

<info-taux-legal|>

<taux-interet-legal|>

Utilisation du taux d'intérêt légal

Toute somme due par une personne, à la suite d'une décision de justice, doit être augmentée des intérêts légaux si elle est versée en retard. Le calcul des intérêts varie en fonction des conditions prévues par le jugement, de la date du paiement effectif de la somme due et du taux en vigueur. La somme due est majorée d'un taux d'intérêt simple et, sous conditions, d'un taux majoré.

La personne condamnée au paiement de la somme ne doit que des intérêts simples si cette somme est versée dans un délai de 2 mois suivant la date d'application du jugement.

Pour calculer des intérêts légaux simples qui sont dus, il faut multiplier la somme due par le nombre de jours de retard et par le taux applicable sur la période. Le résultat est divisé par 100 fois le nombre de jours de l'année (366 jours pour les années bissextiles, 365 jours pour les autres).

A quoi sert le taux d'intérêt légal ?

Il sert à calculer les éléments suivants :

- intérêts portant sur les sommes à verser en cas de retard d'exécution d'un paiement ordonné par une décision de justice,
- intérêts portant sur un prêt, si le contrat ne prévoit pas le taux effectif global (TEG) de ce prêt.

Post-scriptum :

L'adresse originale de cet article est <https://www.francetransactions.com/...>